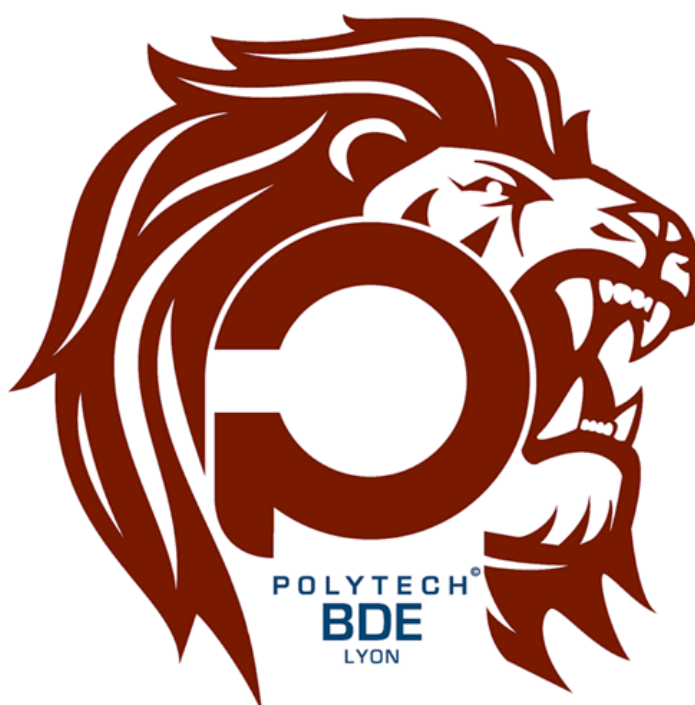




## Statuts de l'association loi 1901

### BUREAU DES ETUDIANTS DE POLYTECH LYON (BDE POLYTECH LYON)



# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Partie 1 – Dispositions générales</b>	<b>5</b>
Article 1 – Constitution et dénomination	5
Article 2 – Siège social et durée	5
Article 3 – Indépendance	5
Article 4 – Objectifs	5
Article 5 – Moyens mis en œuvre	5
Article 6 – Ressources à disposition	6
Article 7 – Règlement intérieur	6
Article 8 – Dissolution	6
<b>Partie 2 – Composition</b>	<b>7</b>
Article 9 – Adhésion	7
Article 9.1 – Conditions	7
Article 9.2 – Cotisation et durée	7
Article 9.3 – Radiation	7
Article 10 – Membres	8
Article 10.1 – Membre adhérent	8
Article 10.2 – Membre externe	8
Article 10.3 – Membre actif	9
Article 10.4 – Membre temporaire	9
Article 10.5 – Membre d'honneur	9
Article 10.6 – Membre bienfaiteur	9
Article 11 – Campagnes	9
Article 11.1 – Élection	9
Article 11.2 – Absence de liste	10
Article 11.3 – Dossier de passation	10
<b>Partie 3 – Fonctionnement</b>	<b>10</b>
Article 12 – Exercice annuel	10
Article 13 – Rémunération	10
Article 14 – Le Bureau Restreint (BR)	10
Article 14.1 – Le président	10
Article 14.2 – Le Vice-Président	11
Article 14.3 – Le Secrétaire	11
Article 14.4 – Le Trésorier	11
Article 14.5 – Le Vice-Secrétaire et Vice-Trésorier	11
Article 15 – Le Bureau Élargi (BE)	11
Article 15.1 – Les Responsables de Pôle (RP)	12
Article 15.2 – Les Chargés de Mission (CM)	12
Article 15bis – Le Bureau	12

Article 16 – Club	12
Article 16.1 – Définition générale	12
Article 16.2 – Création	12
Article 16.3 – Dissolution et changement de responsable	13
Article 16.4 – Fonctionnement	13
Article 16.5 – Responsable des clubs	13
Article 17 – Motion de censure	14
Article 18 – Conseil d'administration (CA)	14
Article 18.1 – Composition	14
Article 18.2 – Réunion	14
Article 18.3 – Fonctionnement	14
Article 18.4 – Délibération	15
Article 19 – Assemblée Générale (AG)	15
Article 19.1 – Composition	15
Article 19.2 – Fonctionnement	15
Article 19.3 – Assemblée Générale Ordinaire (AGO)	15
Article 19.3 – Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)	15
Article 20 – Administration provisoire	16

## Préambule

En préambule de ce document, il est convenu que les appellations suivantes seront utilisées lors de la lecture des présents statuts :

- Université Claude Bernard Lyon 1 – **UCBL1**
- Bureau Des Étudiants de Polytech Lyon – **BDE Polytech Lyon**
- Bureau Restreint – **BR**
- Bureau Élargi – **BE**
- Responsable de Pôle – **RP**
- Chargé de mission – **CM**
- Assemblée Générale – **AG**
- Assemblée Générale Ordinaire – **AGO**
- Assemblée Générale Extraordinaire – **AGE**
- Conseil d'administration – **CA**
- Règlement Intérieur – **RI**

## Partie 1 – Dispositions générales

### Article 1 – Constitution et dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Bureau Des Étudiants de Polytech Lyon », et ayant pour sigle « BDE Polytech Lyon ».

### Article 2 – Siège social et durée

Le siège social de la présente association est fixé à l'adresse de l'École Polytechnique Universitaire de Lyon, adresse de domiciliation au sein de l'Université Claude Bernard Lyon 1, à savoir : « BDE Polytech Lyon, 15 Bd André Latarjet 69622 VILLEURBANNE CEDEX ». La présente association est à durée illimitée.

### Article 3 – Indépendance

La présente association est indépendante de tout mouvement syndical, politique ou religieux. Par conséquent, chacune de ses décisions et de ses actions est strictement asyndicale, apolitique et aconfessionnelle.

### Article 4 – Objectifs

La présente association a pour objectifs :

- D'animer, de promouvoir et de communiquer sur la vie étudiante, festive, culturelle et sportive au sein de Polytech Lyon, pour l'ensemble de ses élèves, membres adhérents ou non.
- De représenter et de promouvoir Polytech Lyon, ainsi que l'ensemble de ses élèves, membres adhérents ou non, au sein du réseau Polytech et de l'UCBL1 et ses différents réseaux.
- De défendre les intérêts matériels et moraux, individuels ou collectifs, de l'ensemble de ses membres adhérents dans le cadre de son fonctionnement.
- Tout autre objectif complémentaire à la réalisation des objectifs susmentionnés, conformément à l'Article 3.

### Article 5 – Moyens mis en œuvre

La présente association a pour moyens d'action, susceptibles de remplir les objectifs énoncés à l'article 4 :

- Le vote de l'orientation générale du BDE, des moyens mis en œuvre et des ressources nécessaires.
- La réalisation de tout document et média utile à ses fins.
- La mise en place, la gestion et le suivi d'activités et de services pour son fonctionnement quotidien.
- Le développement de partenariats avec des associations, organismes ou entreprises publics ou privés.
- Toute autre action reconnue et autorisée par la loi, conformément aux Articles 3 et 4.

## **Article 6 – Ressources à disposition**

Les ressources de la présente association se composent :

- Des cotisations de ses membres adhérents.
- Dons manuels.
- Des biens acquis pour son fonctionnement, et du revenu de ses biens.
- De sommes perçues pour ses prestations fournies.
- Des subventions accordées par Polytech Lyon, l'UCBL1, l'État ou les collectivités publiques.
- Des dons et des legs de ses membres bienfaiteurs, reconnus et acceptés.
- De toute autre ressource reconnue et autorisée par la loi, conformément aux Articles 3 et 4.

## **Article 7 – Règlement intérieur**

Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur, lequel en précise les détails exécutoires, et dont aucune disposition ne peut être en contradiction avec une disposition des présents statuts. Le Conseil d'Administration prend, sous la forme de règlement intérieur, toutes décisions jugées utiles et nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Ce règlement est mis à la disposition de toutes personnes intéressées. Les personnes désirant être admises dans l'association devront en prendre connaissance et l'appliquer. Le non-respect de ce règlement peut être considéré comme une faute grave et peut entraîner une radiation (cf article 9.3).

## **Article 8 – Dissolution**

La dissolution de la présente association ne peut être prononcée qu'à la majorité qualifiée de plus de la moitié des membres de l'association lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet par le Conseil

d'Administration, lequel a alors la charge de la liquidation de l'ensemble des biens et actifs.

## Partie 2 – Composition

### Article 9 – Adhésion

#### Article 9.1 – Conditions

Tout étudiant de Polytech Lyon peut adhérer au BDE, en en faisant la demande et en s'acquittant du montant de la cotisation précisé dans le RI. Une personne non étudiante de Polytech Lyon peut adhérer au BDE, elle doit cependant justifier d'un lien moral avec l'école. Tout non-adhérent au BDE de Polytech Lyon est considéré comme membre adhérent temporaire du BDE Polytech Lyon lors de l'achat d'une place à un de ses événements (se référer à l'article 10).

#### Article 9.2 – Cotisation et durée

Le montant et la durée de validité des cotisations sont fixés par le BR, validés par le CA et précisés dans le RI. Le BR peut en outre proposer différents types d'adhésions (annuelle, pluriannuelle, temporaire, etc.) dont les modalités sont clairement définies dans le RI. Ces modalités peuvent être révisées en cours d'exercice par décision du BR avec approbation du CA.

#### Article 9.3 – Radiation

Tout étudiant adhérent au BDE peut être radié selon les cas suivants :

- Démission écrite certifiée au président de l'association
- Non-paiement de la cotisation décrite dans le Règlement Intérieur
- Décès
- Décision du Conseil d'Administration ou du Bureau Restreint pour inobservation des statuts ou du RI de l'Association ou pour motif grave (agression, dégradation volontaire, etc) nuisant au bon fonctionnement de l'Association.

Tout membre exclu définitivement ou temporairement sera prévenu par le ou la Président(e) du BDE. Le membre exclu aura huit jours pour faire appel de cette décision et ainsi, il pourra se faire entendre par le Conseil d'Administration qui rendra sa décision définitive d'exclusion à la majorité de plus de la moitié de ses membres. Si l'intéressé ne peut pas se déplacer, il pourra transmettre ses explications au BR sous autre format (écrit, oral ou vidéo) qui seront diffusées avant la prise de décision.

L'absence de réponse de l'intéressé avant la date annoncée de prise de décision implique le renoncement de celui-ci à ce droit. Les personnes radiées par décision du Conseil d'Administration peuvent demander à réintégrer l'Association selon les conditions du Règlement Intérieur de l'Association. La démission ou radiation ne donne lieu à aucun remboursement de la cotisation. L'intéressé perd tout droit vis-à-vis de l'Association.

## Article 10 – Membres

Sont membres de l'association au sens de la loi du 1er juillet 1901 :

- Les membres adhérents
- Les membres externes
- Les membres actifs
- Les membres temporaires
- Les membres d'honneur
- Les membres bienfaiteurs

Les étudiants de Polytech Lyon non-adhérents ne sont pas membres de l'association mais bénéficient d'un droit de participation et de vote spécifique défini à l'article 11 des présents Statuts.

### Article 10.1 – Membre adhérent

Est membre adhérent du BDE tout étudiant de Polytech Lyon ayant acquitté sa cotisation selon les modalités fixées par le BR et précisées dans le RI. Ce statut lui confère le droit de vote en AG, la couverture par l'assurance de l'association (dans la limite des garanties souscrites) lors des événements et l'accès à toute activité, service et vente du BDE, et ce à tarif préférentiel s'il a lieu d'être, selon les conditions spécifiques précisées dans le RI. L'ensemble des membres adhérents constitue l'instance décisionnelle du BDE.

### Article 10.2 – Membre externe

Est membre externe du BDE tout ancien étudiant de Polytech Lyon, étudiant de l'UCBL1 ou toute personne justifiant d'un lien avec l'école ayant acquitté sa cotisation selon les modalités fixées par le BR et précisées dans le RI. L'adhésion d'un membre externe nécessite l'approbation du Conseil d'Administration. Ce statut lui confère la couverture par l'assurance de l'association (dans la limite des garanties souscrites) lors des événements et l'accès à toute activité, service et vente du BDE, et ce à tarif préférentiel s'il a lieu d'être, selon les conditions spécifiques précisées dans le RI. Les membres externes ne bénéficient pas du droit de vote en AG.

### Article 10.3 – Membre actif

Est membre actif du BDE tout membre adhérent, ayant été élu conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Ce statut lui confère tous les avantages du statut de membre adhérent ainsi que l'accès à l'ensemble des locaux et ressources gérées par le BDE. L'ensemble des membres actifs constitue le Bureau du BDE.

### Article 10.4 – Membre temporaire

Est membre temporaire du BDE toute personne s'étant acquittée d'une place « adhérent temporaire au BDE Polytech Lyon » ou « non adhérent au BDE Polytech Lyon » lors d'un événement de l'association. Cette adhésion est valable uniquement pendant la durée de l'événement. Ce statut lui confère le droit d'accès à cette activité du BDE ainsi que la couverture par l'assurance de l'association.

### Article 10.5 – Membre d'honneur

Est membre d'honneur du BDE tout étudiant ou ancien(ne) étudiant de Polytech Lyon ayant rendu des services reconnus et acceptés par le bureau. Ce statut lui confère la qualité de membre adhérent à vie et l'exonération de toute cotisation. De plus, il siège de droit et a voix consultative au CA.

### Article 10.6 – Membre bienfaiteur

Est membre bienfaiteur du BDE toute personne physique ou morale ayant fait des donations ou legs reconnus et acceptés par le bureau. Ce statut confère, pour les personnes physiques, la qualité de membre adhérent à vie et l'exonération de toute cotisation.

## Article 11 – Campagnes

### Article 11.1 – Élection

Le bureau du BDE est renouvelé annuellement lors d'une élection organisée et contrôlée par le conseil d'administration du bureau sortant, constituant une commission électorale. Cette élection est réalisée à bulletin secret. Toutes listes d'étudiants de Polytech Lyon, en ayant exprimé le souhait auprès du BR et regroupée dans cette perspective, peut être déclarée comme liste potentielle et concurrente à l'élection après validation par le président sortant. Ces listes doivent se déclarer comme Association loi 1901 à part entière du BDE, n'étant pas sous la responsabilité du BDE. Une période dite de campagne précède l'élection. Sa durée est à fixer par le bureau sortant. Elle permet aux listes en compétition de se faire connaître dans un esprit qui doit toujours rester convivial. À l'issue de la période de campagne, la liste prétendante au bureau qui est élue à la majorité absolue — par l'ensemble des étudiants régulièrement inscrits à Polytech Lyon ou en cursus CUPGE pour l'année en cours, ainsi que par les membres d'honneur de l'association — est désignée comme nouveau bureau du BDE.

### Article 11.2 – Absence de liste

En cas d'absence de liste, une nouvelle campagne sera organisée et le bureau sortant sera maintenant jusqu'à ce qu'une liste au moins se présente ou soit élue.

### Article 11.3 – Dossier de passation

Les membres du bureau sortant sont tenus de préparer un dossier de passation complet et unique selon chaque pôle, comportant toutes les informations nécessaires au nouveau bureau pour une prise rapide et efficace de ses fonctions. Toute information utile ou nécessaire au bon fonctionnement de l'Association devra être communiquée au nouveau bureau.

## Partie 3 – Fonctionnement

### Article 12 – Exercice annuel

Conformément à l'article 11, l'exercice annuel commence et s'achève avec l'élection du bureau du BDE, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### Article 13 – Rémunération

Aucun membre du BDE ne peut recevoir aucune rétribution de quelque sorte à raison de la fonction qu'il occupe. Néanmoins, il est possible d'obtenir le remboursement de frais engagés personnellement dans le cadre du fonctionnement du BDE, avec accord du trésorier et justificatifs, en suivant la procédure prévue dans le RI.

### Article 14 – Le Bureau Restreint (BR)

Le BR est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier a minima, pouvant être complété par un vice-trésorier, un vice-secrétaire ou un deuxième vice-président par exemple. Le BR ne peut excéder le nombre de 7 membres. Le BR peut être amené à prendre ensemble des décisions au nom du BDE et pour celui-ci sans consultation du BE, si besoin est. Le BR est engagé à avoir un fonctionnement démocratique pour l'exercice de ses différents pouvoirs. Le BR constitue l'instance dirigeante du BDE, et est responsable de tout engagement de ressources humaines, matérielles ou financières au nom du BDE. Aucun membre du BR quel qu'il soit ne peut cumuler son poste au sein du BDE avec un poste à responsabilités au sein d'une fédération étudiante.

#### Article 14.1 – Le président

Le président assure le fonctionnement régulier du BDE. Il préside les AG, le CA et le bureau. Il représente le BDE auprès de Polytech Lyon, de l'UCBL1, et dans tout

acte de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a qualité pour agir en justice, pour engager et soutenir toute action ou procédure auprès de toute juridiction ou entreprise en qualité de demandeur ou de défenseur. Il reste seul signataire de tout engagement écrit contracté au nom du BDE. Le président peut, au cas par cas, donner procuration de sa signature à un membre du bureau, procuration devant être signée par le secrétaire.

#### Article 14.2 – Le Vice-Président

Le vice-président conseille et appuie les actions du président, le seconde dans toute tâche qu'il entreprend et le cas échéant s'assure de l'exécution de ses décisions. Il reste l'interlocuteur privilégié entre BR et BE, et représente automatiquement le président en cas d'absence de ce dernier. Il assure par ailleurs la coordination de l'information entre les différentes instances (décisionnelle, dirigeante) du BDE, en consultation du président.

#### Article 14.3 – Le Secrétaire

Le secrétaire est chargé et responsable de la correspondance de l'association, des archives et de la bonne tenue des registres du BDE. Il convoque les AG, le CA et le bureau. Il rédige les comptes rendus et les procès-verbaux, s'assure de l'exécution de toute formalité prescrite par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret d'application du 16 août 1901, et est garant du respect des présents statuts et du RI. Au besoin, un secrétaire adjoint peut assister le Secrétaire.

#### Article 14.4 – Le Trésorier

Le trésorier est chargé et responsable de la tenue des finances, de l'intendance et de la gestion du patrimoine du BDE. Il engage toute dépense ou remboursement et perçoit toute recette engendrée par le fonctionnement du BDE. Il tient une comptabilité régulière de toute opération effectuée et en rend compte au CA. Il produit un budget prévisionnel en début d'exercice, et un bilan financier en fin d'exercice, notamment pour les AGO. Il peut s'opposer à l'engagement d'une dépense sans que cette opposition soit motivée. Ce veto peut être levé par un vote du BR, à la majorité de plus de la moitié, auquel cas la responsabilité du trésorier est levée. Cependant le veto ne peut être levé si le président s'oppose conjointement au trésorier à cette dépense. Au besoin, un trésorier adjoint peut assister le trésorier.

#### Article 14.5 – Le Vice-Secrétaire et Vice-Trésorier

Le vice-secrétaire ainsi que le vice-trésorier ont tous deux pour rôle d'assister le secrétaire et le trésorier dans leur tâche. Ceux-ci représentent automatiquement le secrétaire ou le trésorier en cas d'absence.

### Article 15 – Le Bureau Élargi (BE)

Le BE est divisé en différents pôles d'activité, lesquels ne sont en aucun cas exhaustifs ou restrictifs. Il est composé de Responsables de Pôle (RP) et de Chargé de Mission (CM). Les fonctions et dénominations des différents pôles

sont décrites dans le RI. Néanmoins, conformément à l'Article 4 et pour son fonctionnement régulier, le BDE est particulièrement impliqué sur la communication, l'événementiel, le réseau et les partenariats.

#### Article 15.1 – Les Responsables de Pôle (RP)

Le RP est chargé et responsable de la coordination et du suivi de son pôle d'activité par délégation du président, pour un champ d'action donné et spécifié dans le RI. Il rend compte de ses décisions, de ses activités et de ses avancements au BR.

#### Article 15.2 – Les Chargé de Mission (CM)

Le chargé de mission est chargé d'assister et de soutenir le RP du pôle d'activité auquel il est rattaché. Celui-ci peut être nommé en cours de mandat et ce pour une durée illimitée ou déterminée par le BR.

### Article 15bis – Le Bureau

Le Bureau du BDE est composé du BR (Article 14) et du BE (Article 15). L'ensemble de ces membres constitue les "membres actifs" de l'association au sens de l'Article 10.3. Le Bureau assure la gestion et l'animation de l'association sous la direction du BR.

### Article 16 – Club

#### Article 16.1 – Définition générale

Le BDE est doté de clubs. Ces organes du BDE dépendent financièrement et moralement du BDE. Le BDE est responsable des activités des clubs. Les clubs permettent de développer l'activité associative de l'école autour du BDE. Un club se consacre à un domaine particulier et ne doit pas supplanter une fonction propre ou un poste exclusif au BDE en place, ni interférer avec un club déjà actif. Les clubs se veulent une alternative pour l'étudiant qui souhaite prendre part à une démarche associative particulière sans nécessairement être intéressé par les obligations ou les idées du BDE.

#### Article 16.2 – Création

Pour créer un club, l'étudiant, responsable du club, doit :

- Être adhérent au BDE Polytech Lyon
- Se rapprocher du bureau (notamment du responsable des clubs et du BR) pour lui exposer son projet et ses motivations
- Si le président du BDE l'exige en raison de la nature du club (activités de premier plan ou très proches des missions du BDE), être également membre actif du BDE, potentiellement au BR, s'il n'est pas déjà président ou responsable des clubs, dans un souci d'impartialité

- Se soumettre au vote à la majorité absolue du BR, le président du BDE peut s'opposer à la création du club (droit de veto) en exposant ses raisons aux personnes concernées. La présentation du club créé se fait via les moyens de communications usuels du BDE.
- Se présenter au Directeur de Polytech Lyon avec le président du BDE afin de tenir informé l'administration

#### Article 16.3 – Dissolution et changement de responsable

Si le responsable du club souhaite ou doit quitter ses fonctions, il se charge lui-même de trouver un successeur potentiel qui doit se soumettre aux mêmes conditions de création du club du sous-article précédent. Un club est dissous si :

- Le président du BDE le décide en se justifiant auprès du BDE en CA, en cas de problème grave notamment
- Le responsable du club quitte ses fonctions sans trouver de successeur.

Le club étant une entité assez flexible, sa dissolution ne consiste finalement qu'en un arrêt du soutien du BDE à ses activités qui doivent cesser également.

#### Article 16.4 – Fonctionnement

Le responsable du club est, par définition, responsable des activités de son club vis-à-vis du bureau qui est toujours disponible pour le conseiller et l'aider. Il peut être accompagné de membres (du club) qui ne font pas obligatoirement partie du bureau du BDE mais en sont adhérents. Un club a un objectif, une thématique, une fonction, des idées et donc des projets qu'il doit mettre en place. Le club dépendant financièrement du BDE, ses projets peuvent demander des fonds et doivent dès lors être :

- Présentés au BDE
- Approuvés et validés par le BR.

Un projet peut nécessiter de main d'œuvre, les membres du BDE peuvent ainsi être sollicités.

Les clubs disposent de leurs propres moyens de communication, qui peuvent être relayés par ceux du BDE. Cependant, ils doivent se soumettre aux statuts et au Règlement Intérieur de l'Association et doivent pouvoir rendre compte de leurs actions et de leur trésorerie au Conseil d'Administration.

#### Article 16.5 – Responsable des clubs

Le responsable des clubs est un membre du bureau du BDE chargé des liens entre les clubs et le BDE (notamment le BR) et de conseiller les clubs. Il doit ainsi être régulièrement en contact avec les responsables des différents clubs afin de connaître leur situation et d'en rendre compte régulièrement au BDE. Il doit être

capable, avec l'appui du BR, de laisser suffisamment d'autonomie aux clubs sans pour autant les rendre indépendants du BDE.

## Article 17 – Motion de censure

Dans l'éventualité où un membre actif, quel que soit son poste, ne remplit pas sa fonction (définie par les présents statuts), un ou plusieurs membre(s) actif(s) peuvent déposer une motion de censure auprès du président (ou du vice-président si c'est le président qui fait l'objet de la motion), selon la procédure décrite dans le RI. Suite à cela, le bureau est amené à délibérer de l'exclusion ou non du membre actif concerné, par vote à la majorité absolue, lors d'un CA. La procédure de radiation est décrite dans l'article 9.3.

## Article 18 – Conseil d'administration (CA)

### Article 18.1 – Composition

Le CA du BDE est, a minima, composé du BR et du BE. Si la situation ou l'objet du CA l'impose, le ou les représentants des autres associations ou clubs de l'école et du réseau (fédérations de filières, territoriales...) peuvent être convié(s) au CA.

### Article 18.2 – Réunion

Le CA est engagé à se réunir au minimum 2 fois par exercice annuel et est convoqué au minimum 7 jours à l'avance par le président ou le secrétaire du CA. Tout membre du CA peut se faire représenter ponctuellement par un mandataire de son choix parmi les autres membres siégeant au CA, par signature d'une procuration, décrite dans le règlement intérieur. Le CA siège valablement en présence de au moins dix pourcent de ses membres, constituant le quorum nécessaire à la délibération. Dans le cas contraire, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai de 7 jours et délibère alors sans condition de quorum.

### Article 18.3 – Fonctionnement

Le BR et le BE ont voix délibérative au sein du CA tandis que les représentants des autres entités associatives (de l'école) éventuellement présents et les membres d'honneur ont voix consultative. Le CA est particulièrement investi des missions suivantes, sans qu'elles ne soient d'aucune façon exhaustive :

- La discussion et l'approbation de l'orientation des différents pôles activités pour le fonctionnement du BDE et de l'interaction entre les associations représentées au CA.
- La coordination du fil d'information entre les entités représentées au CA.

#### Article 18.4 – Délibération

Chaque membre est le garant d'une voix. En cas d'égalité des votes, le vote du président, ou du trésorier si le président est absent, compte double. Le quorum décisionnaire est fixé à la moitié des membres présents et représentés.

### Article 19 – Assemblée Générale (AG)

#### Article 19.1 – Composition

L'AG réunit l'ensemble des étudiant(e)s de Polytech Lyon, membres adhérents ou non. L'administration de l'école est également conviée.

#### Article 19.2 – Fonctionnement

Est considéré comme ayant voix délibérative en AG tout membre de l'instance décisionnelle faisant acte de présence. Par ailleurs, tout membre de l'instance décisionnelle peut se faire représenter ponctuellement par un mandataire de son choix parmi les autres membres présents, par signature d'une procuration. Le bureau de l'AG est constitué de membres du BR, de plus l'AG siège valablement en présence de la moitié des membres du Bureau, constituant le quorum nécessaire à la délibération. Dans le cas contraire, une nouvelle AG est convoquée dans un délai de 14 jours et délibère alors sans condition de quorum. Les procès-verbaux de l'AG sont retranscrits et signés par le secrétaire et le président en fin de délibération.

#### Article 19.3 – Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'AG se réunit en session ordinaire au minimum une fois par an après l'élection pour l'investiture du nouveau bureau, considéré comme indivisible. L'AGO est convoquée au minimum 15 jours à l'avance, l'ordre du jour est fixé et envoyé au minimum 7 jours à l'avance par le président du BDE, assisté du secrétaire, sur décision du BR. Le président du BDE préside l'AGO jusqu'à démission de son bureau. Il expose le bilan moral, les RP exposent les rapports d'activités de leurs pôles respectifs et le trésorier expose le bilan financier, pour l'exercice annuel de leur bureau. Les rapports d'activité et le bilan financier sont soumis à l'approbation de l'AG. L'ordre du jour de l'AGO ne peut comprendre que la présentation des différents bilans et rapports et la démission du bureau en exercice ainsi que l'investiture du nouveau bureau. Après démission du bureau en exercice, l'investiture du nouveau bureau, élu conformément à l'Article 11, est immédiate et irrévocable. L'ensemble du bureau est présenté à l'AG, la répartition entre BR et BE, les différents pôles d'activités, et la fonction de chacun de ses membres sont définies.

#### Article 19.3 – Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée pour modification des statuts, dissolution de l'association, et à chaque fois que l'intérêt de l'association

l'exige. L'ordre du jour et la convocation étant envoyés au minimum 7 jours à l'avance sur décision du BR ou du CA.

L'AGE peut destituer le bureau ou procéder à des modifications de poste. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. Ils doivent notamment attribuer l'actif net conformément à la loi du juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Elle a pour but la délibération et la résolution de toute situation devant l'être rapidement et de manière concertée.

## Article 20 – Administration provisoire

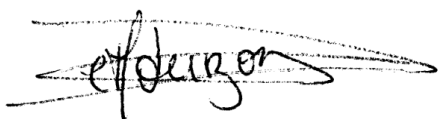
En cas de démission du BR, a fortiori du BE, prononcée en réunion de CA, il appartient alors au CA d'organiser l'élection d'un nouveau bureau dans un délai maximum de 15 jours, lors d'une AGE où le CA constitue exceptionnellement la commission électorale.

Le nouveau bureau est alors élu jusqu'au terme de l'exercice du bureau démissionnaire.

Lors de la démission du bureau actuel, les biens et actifs sont gérés par le CA le temps d'organiser les élections pour désigner un nouveau bureau.

Le présent document a été approuvé en l'état par vote de l'assemblée durant l'AGE du 12/03/2026 à Villeurbanne.

La présidente  
Maurie DEMOUZON



Le secrétaire  
Milo BRETET

